CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 24 MARS 2021

PROCES VERBAL

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le mercredi 24 mars 2021 à 20h00 sous la présidence de Madame Fabienne STALARS, Première Adjointe.

Etaient présents: Fabienne STALARS, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Christian LAREURE, Bernard PLACE, Jacky BRAT, André ALEX, Didier DUPIN, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Patrick PORNET, Roseline TRAMBOUZE, et Isabelle ROUVIDAN.

Absent(e)s avec excuse: Jean-Yves BOIRE donne pouvoir à Patrick DUCROS Chantal SAVARINO donne pouvoir à Christine VALADE Lucie ROCH donne pouvoir à Fabienne STALARS Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick PORNET

Secrétaire élue pour la durée de la séance : Isabelle ROUVIDAN

Le procès-verbal du précédent Conseil Municipal ne suscite aucune remarque. Il est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

• Budget communal M 14

Mme VALADE, Adjointe aux Finances explique que le vote du budget est un temps fort de l'année. Elle passe ensuite la parole à Madame MOUSSIERE, Conseillère aux décideurs locaux de la trésorerie.

Mme MOUSSIERE commence en présentant le Compte Administratif 2020, c'est-à-dire l'ensemble des informations relatives à la clôture budgétaire de l'année 2020 du côté de l'ordonnateur.

Quelques chiffres à noter : un excédent de fonctionnement sur 2020 de 491 393,63 €, un déficit d'investissement sur 2020 de 171 793,60 €, des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 88 550 € et un excédent définitif et disponible de 267 268,89 €.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Mme STALARS se retire et M. DUCROS, 2^{ème} Adjoint, prend la présidence de la séance pour mettre le Compte Administratif 2020 au vote.

Il est approuvé à l'unanimité.

Ensuite, Madame MOUSSIERE aborde le Compte de Gestion 2020, c'est-à-dire l'ensemble des informations relatives à la clôture budgétaire de l'année 2020 du côté du comptable.

Il y a concordance avec les chiffres présentés dans le Compte Administratif 2020.

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Il est approuvé à l'unanimité.

Elle continue en expliquant l'affectation du résultat 2020. L'excédent de fonctionnement net (c'est-à-dire le cumulé de 2020 et des années antérieures) s'élève à 740 055.33 € et il est reporté en

recette d'investissement (compte 1068 excédents de fonctionnement capitalisés) à hauteur de 472786,44 € et le solde (267268,89 €), en recette de fonctionnement (article 002 résultat de fonctionnement reporté).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

Cette affectation du résultat est approuvée à l'unanimité.

Ensuite, Mme VALADE aborde la problématique des taux d'imposition des contributions directes locales.

Elle rappelle les taux votés pour 2020 (taxe d'habitation : 8,95 % ; taxe foncière sur les propriétés bâties : 12,92 % ; taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,16 %) et explique que la commission finances qui s'est récemment réunie a proposé de ne pas augmenter les taux en 2021.

Elle précise, que la loi de finances 2020 a prévu la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales et de leurs groupements.

Ainsi, la suppression de la Taxe d'Habitation est compensée par le transfert aux communes de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties.

Cette disposition implique que pour l'année 2021, les communes doivent délibérer afin de voter un nouveau taux d'imposition (appelé taux de référence) égal à la somme du taux communal fixé par le conseil municipal (12,92 %) et du taux départemental de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties de l'année 2020 (égal à 15,30%) soit 28,22% pour la commune de Perreux.

Cette augmentation de taux, absolument neutre pour le contribuable (ce qu'il versait au Département sera désormais versé à la commune), ne génère pas de recettes supplémentaires pour la commune : en effet, il s'inscrit dans le cadre de la suppression de la taxe d'habitation et vise à maintenir les ressources de la collectivité à leur niveau d'avant la réforme.

Dans le cas de la commune de Perreux, cette part départementale, ajoutée à la part communale, comble au-delà le niveau de recettes taxe d'habitation + taxe foncière que percevait la commune. Un coefficient correcteur sera donc appliqué par les services fiscaux pour corriger ce déséquilibre et le réduire au niveau de recettes antérieur.

Ainsi, pour 2021, sont proposés les taux suivants, à savoir :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 28,22 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 34,16 %

M. DUMAS s'interroge sur le nombre d'années sans augmentation des taux et il serait favorable pour que les taux augmentent progressivement chaque année au lieu d'une augmentation brutale. Mme VALADE lui explique que les taux n'ont pas augmenté depuis 2008 et que ceux appliqués à Perreux sont plutôt bas au regard des communes du bassin roannais.

Mme STALARS rajoute qu'en raison de la crise sanitaire il serait mal venu d'augmenter les taux cette année et n'exclut pas de réétudier les taux en fonction de la réalisation de nouveaux projets dans les années à venir.

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Après échanges entre élus, il est décidé à l'unanimité d'appliquer les taux proposés ci-dessus.

Mme VALADE poursuit en présentant les propositions de subventions pour 2021.

Les montants proposés au vote sont à nouveau examinés par les élus suite au Débat d'Orientations Budgétaires (DOB).

Cette présentation n'appelle pas de remarque.

A l'issue de cette présentation, les propositions de subventions sont votées et chaque élu impliqué dans une association s'abstient pour le vote lié à la subvention à cette association.

Enfin, l'Adjointe termine en développant le projet de Budget Primitif pour 2021, qui a été travaillé en commission des finances et qui avait fait l'objet d'un long débat lors du DOB.

Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre à 2 047 380,89 € et la section d'investissement

s'équilibre à 1 517 114,58 €.

Mme VALADE précise également que toutes les modifications vues au cours du DOB, notamment sur la section d'investissement, ont bien été prises en compte.

Elle rajoute que les travaux concernant la maison en pans de bois d'un montant de 100 000 € ont été rajoutés aux dépenses d'investissement en raison d'un retour favorable de subventions de la Région et du Département dans le cadre de l'enveloppe territorialisée.

Madame VALADE revient sur l'emprunt d'équilibre qui est noté pour voter un budget en équilibre, mais qu'il n'est pas prévu de réaliser car des recettes seront encaissées en 2021 mais sans pouvoir être intégrées au Budget Primitif (vente d'un terrain ...).

Cette présentation n'appelle pas de remarque supplémentaire.

Le Budget Primitif proposé pour 2021 est approuvé à l'unanimité.

Mme MOUSSIERE explique qu'elle a effectué un audit sur la commune. Elle explique que les finances sont saines, les produits et les charges sont linéaires. Elle résume que la capacité d'autofinancement est assez importante.

Mme VALADE remercie Mme MOUSSIERE pour son travail et sa présentation en conseil.

• Indemnités de fonction des Adjoints

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à fixer les indemnités des Adjoints suite à l'élection du 5^{ème} Adjoint le 17 février dernier.

Cela est régi par les articles L 2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Article L 2123-24 du CGCT : indemnité maximale pour un Adjoint d'une commune ayant entre 1 000 et 3 499 habitants : 19,8 % de l'indice brut terminal.

La somme des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints forme une enveloppe globale qui ne doit pas être dépassée (article L 2123-24 II du CGCT)

Il est proposé de fixer l'indemnité de chaque Adjoint à hauteur de 19,8 % de l'indice précité, à compter du 17 février 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la fixation de l'indemnité des Adjoints au taux de 19,80 % de l'indice brut terminal, et ce à compter du 17 février 2021.

• Prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération

Mme STALARS expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver le recours à la prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public, offerte par Roannais Agglomération.

La Direction Départementale des Territoires de la Loire (DDT) a annoncé l'arrêt de son service accessibilité à compter du 1^{er} janvier 2021, après une période de transition de 3 mois, soit au 1^{er} avril 2021;

Les communes ne pourront plus s'appuyer sur ce service de la DDT de la Loire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation et sont obligatoires dès la construction, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public (ERP).

Roannais Agglomération a la possibilité d'offrir à ses communes membres, une prestation de service pour l'instructions de l'accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public. La création d'un tarif associé à cette prestation de service sera

proposée lors du conseil communautaire du 25 mars 2021.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette prestation de services pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public.

• Projet route des vins en Côte Roannaise

M. LAREURE explique que le Conseil Municipal est appelé à apporter son soutien au projet intercommunal de création d'une Route des vins en Côte roannaise.

Roannais Agglomération souhaite créer une route des vins sur le territoire de la Côte Roannaise en associant les communes.

Considérant la volonté de créer un produit d'animation et d'attractivité du territoire sur la base du vin, thématique d'entrée, se déclinant sur un ensemble de propositions qui composeront un séjour ou un circuit libre incluant les communes urbaines comme rurales

Considérant que ce projet répondra à nos objectifs de développer un tourisme d'authenticité fait de rencontres, d'expériences originales, loin du tourisme de masse tout en étant source de richesses pour notre territoire,

L'objectif de ce projet est de :

- Valoriser le passé viticole du Roannais ;
- Soutenir les viticulteurs de la Côte Roannaise actuels dans leur développement, offrir aux touristes une raison de plus de venir en Roannais et par-là de générer des ressources supplémentaires aux acteurs touristiques du territoire ;
- Créer des synergies entre les communes en matière de projets patrimoniaux, touristiques et événementiels.

Le Conseil Municipal apporte son soutien à ce projet et désigne M. LAREURE a représenter la commune dans son projet.

• Modification de la régie

Mme VALADE expose que le Conseil Municipal est appelé à approuver la modification de la régie de recettes pour l'ouverture de compte de Dépôts de Fonds au Trésor. Cette ouverture compte de Dépôts facilite la mise en place des paiements par carte bancaire.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette modification de la régie.

• <u>Mise à jour des tarifs concessions cimetière et répartition du produit de la vente des concessions funéraires</u>

Mme VALADE explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver les tarifs communaux suite à mise à jour.

Les modifications proposées concernent uniquement les concessions cimetière. Date d'entrée en vigueur proposée : 1^{er} avril 2021

trentenaire simple	200€
trentenaire double	400€
columbarium 15 ans	400€
columbarium 30 ans	600€

Mme VALADE rajoute que le Conseil Municipal doit également approuver les modalités de répartition de cette recette et des quantum afférents. La répartition actuellement existante (2/3 au profit du budget communal et 1/3 au profit du budget du CCAS).

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette mise à jour des tarifs des concessions cimetière ainsi que la répartition du produit de la vente.

• <u>Délégation au Maire pour recruter des agents non titulaires saisonniers</u>

M. DUCROS expose que le Conseil Municipal est appelé à déléguer au Maire pour la durée de son mandat, la charge de recruter des agents non titulaires à titre saisonnier, dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Il sera chargé de la constatation des besoins concernés, ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions exercées et de leur profil.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité cette délégation au Maire pour le recrutement des saisonniers.

QUESTIONS DIVERSES

- M. DUCROS informe qu'un devis a été reçu en mairie pour la mise en sécurité rue Moulin Tampon avec la réalisation de deux chicanes et d'un étranglement. Une proposition a été faite sur la réalisation d'un dos d'âne en supplément des deux autres réalisations. La commission voirie ayant travaillé sur ce dossier. Après échanges, il apparaît qu'il faut revoir la largeur de l'étranglement. Sur le devis il est noté qu'il sera de 3ML mais les poids lourds emprunteront quand même cette voie et il y a également la question du passage des secours. M. DUCROS demande un autre devis et reviendra auprès de la commission voirie ultérieurement.
- Mme STALARS informe que le premier Conseil Municipal des Jeunes aura lieu le samedi 10 avril 2021 de 9h à 11h.
- Mme STALARS fait part à l'assemblée que le dossier Village de Caractère a été envoyé au Département.
- Mme STALARS informe que Mme Charlotte TRANVOIZ, salariée de la SAC sera une interlocutrice supplémentaire pour des demandes d'aides financières, en plus de la mairie.
- Mme VALADE communique les dates des élections départementales et régionales : les 13 et 20 juin 2021.

RAPPEL DE DATES

•	Commémoration	journée des Dé	éportés : dimanche 2	25 avril 2021.	, l'heure restant à	définir.
---	---------------	----------------	----------------------	----------------	---------------------	----------

• Prochain Conseil Municipal: *jeudi* 29 avril 2021 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h14.